

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: HE GIROFLE CLOUS
N° CE	: 284-638-7
N° CAS	: 84961-50-2
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119971802-33
Code du produit	: GIR7010
Synonymes	: CAS USA 8000-34-8
Groupe de produits	: Huile essentielle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR SAS
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
FR 94653 Rungis Cedex
France
T +33 (0)1 41 73 23 10
exaflor@orange.fr, www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux. P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	: HE GIROFLE CLOUS
N° CAS	: 84961-50-2
N° CE	: 284-638-7

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
EUGENOL	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1	75 – 90	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
ACETATE EUGENYLE	N° CAS: 93-28-7 N° CE: 202-235-6	4 – 15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1B, H317
BETA-CARYOPHYLLENE	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	5 – 14	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
METHYL EUGENOL	N° CAS: 93-15-2 N° CE: 202-223-0	≤ 0,2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351
METHYL SALICYLATE	N° CAS: 119-36-8 N° CE: 204-317-7 N° Index: 607-749-00-8	≤ 0,2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 3, H412
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	≤ 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
BENZYL SALICYLATE	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9	≤ 0,1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
GERANIOL	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1	≤ 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
BENZALDEHYDE	N° CAS: 100-52-7 N° CE: 202-860-4 N° Index: 605-012-00-5	≤ 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
FURFURAL	N° CAS: 98-01-1 N° CE: 202-627-7	≤ 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par inhalation : gaz), H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335
BENZYL BENZOATE	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9	≤ 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Chronic 2, H411
CITRONELLOL	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	≤ 0,01	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	≤ 0,01	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
ALPHA-PINENES	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	≤ 0,01	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
BETA-PINENES	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	≤ 0,01	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
VANILLIN	N° CAS: 121-33-5 N° CE: 204-465-2	≤ 0,01	Eye Irrit. 2, H319
P-CYMENE	N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7	≤ 0,01	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
TRANS-2-HEXENAL	N° CAS: 6728-26-3 N° CE: 229-778-1	≤ 0,01	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Pour les non-secouristes	
Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale	: 3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de stockage : 10 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. brun clair.
Apparence	: Limpide. légèrement. Visqueux.
Odeur	: Caractéristique. épicée. Puissante.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 120 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Soluble dans les alcools. insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,042 – 1,065
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,528 – 1,538

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

HE GIROFLE CLOUS (84961-50-2)	
DL50 orale rat	2650 mg/kg
DL50 cutanée lapin	4900 mg/kg
EUGENOL (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 384 ppmv/4h

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ACETATE EUGENYLE (93-28-7)	
DL50 orale rat	1670 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle
METHYL EUGENOL (93-15-2)	
DL50 orale rat	810 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2025
CL50 Inhalation - Rat	> 4800 mg/kg
LINALOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg
BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
DL50 orale rat	1700 mg/kg
DL50 orale	1400 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg
LD50, mammifères, acute, oral, lapin, systémique	= 1680 mg/kg
LD50, mammifères, acute, oral, Cochon d'Inde, systémique	= 1121 mg/kg
BENZYL SALICYLATE (118-58-1)	
DL50 orale rat	2227 mg/kg
DL50 cutanée lapin	14150 mg/kg
CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg
GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
ALPHA-PINENES (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
BENZALDEHYDE (100-52-7)	
DL50 orale rat	1300 mg/kg DL50 orale rat

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

BENZALDEHYDE (100-52-7)	
DL50 orale	28 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	1250 mg/kg
METHYL SALICYLATE (119-36-8)	
DL50 orale rat	887 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
VANILLIN (121-33-5)	
DL50 orale rat	3300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5010 mg/kg
P-CYMENE (99-87-6)	
DL50 orale rat	4750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000
TRANS-2-HEXENAL (6728-26-3)	
DL50 orale rat	780 mg/kg
DL50 cutanée lapin	600 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
BENZALDEHYDE (100-52-7)	
pH	5,9 à 20°C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
BENZALDEHYDE (100-52-7)	
pH	5,9 à 20°C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
EUGENOL (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
METHYL EUGENOL (93-15-2)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
LIMONENE (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
LIMONENE (5989-27-5)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	600 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice : autre :
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

FURFURAL (98-01-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

EUGENOL (97-53-0)

CL50 - Poisson [1]	13 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	1,13 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)

CE50 - Crustacés [1]	> 0,17 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0,033 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

METHYL EUGENOL (93-15-2)

CL50 - Poisson [1]	6 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 96h
--------------------	---

LINALOL (78-70-6)

CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h

BENZYL BENZOATE (120-51-4)

CL50 - Poisson [2]	4,8 mg/l Scud (Gammarus fasciatus) 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,8 mg/l Scud (Gammarus fasciatus) 24h

CITRONELLOL (106-22-9)

CL50 - Poisson [1]	10 – 22 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	17 mg/l daphnie - 48h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,4 mg/l algues - 72h

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

GERANIOL (106-24-1)	
CL50 - Poisson [1]	env. 22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	10,8 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13,1 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) -72h
LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 - Poisson [2]	702 µg/l Organismes d'essai (espèces) : Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	69,6 daphnie - 48h
CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
ALPHA-PINENES (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l]
BENZALDEHYDE (100-52-7)	
CL50 - Poisson [1]	11 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	62 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) - 48h
CE50 - Crustacés [1]	50 mg/l EC50 (Daphnia Magna) - 24h
LOEC (chronique)	0,45 mg/l 7d - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
NOEC chronique poisson	0,22 mg/l 7d - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
METHYL SALICYLATE (119-36-8)	
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) -96h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	27 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 72h
VANILLIN (121-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	88 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H
P-CYMENE (99-87-6)	
CL50 - Poisson [1]	48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow)
CE50 - Crustacés [1]	6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CEr50 algues	4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae)
12.2. Persistance et dégradabilité	
HE GIROFLE CLOUS (84961-50-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
EUGENOL (97-53-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
ACETATE EUGENYLE (93-28-7)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
METHYL EUGENOL (93-15-2)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
LINALOL (78-70-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable, Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B
BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
BENZYL SALICYLATE (118-58-1)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
CITRONELLOL (106-22-9)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement, Non établi.
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,05 g O ₂ /g substance
GERANIOL (106-24-1)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable, Non établi.
Biodégradation	80 – 100 % aérobic, Durée d'exposition 3 jours
LIMONENE (5989-27-5)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
BETA-PINENES (127-91-3)	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
BENZALDEHYDE (100-52-7)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
METHYL SALICYLATE (119-36-8)	
Persistence et dégradabilité	98.4 % biodégradation Facilement biodégradable.
Biodégradation	98,4 % 28 jours
VANILLIN (121-33-5)	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
P-CYMENE (99-87-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	100 %
FURFURAL (98-01-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

TRANS-2-HEXENAL (6728-26-3)	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
HE GIROFLE CLOUS (84961-50-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
EUGENOL (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,27
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ACETATE EUGENYLE (93-28-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,06
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
METHYL EUGENOL (93-15-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,03
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
LINALOL (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
BENZYL SALICYLATE (118-58-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
CITRONELLOL (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,41 – 3,91
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
GERANIOL (106-24-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,5 à 25 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,834
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

BETA-PINENES (127-91-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
BENZALDEHYDE (100-52-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,5
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
METHYL SALICYLATE (119-36-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,55
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
VANILLIN (121-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,21
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
P-CYMENE (99-87-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,1
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
TRANS-2-HEXENAL (6728-26-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,58
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
12.4. Mobilité dans le sol	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.7. Autres effets néfastes	
HE GIROFLE CLOUS (84961-50-2)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
EUGENOL (97-53-0)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
ACETATE EUGENYLE (93-28-7)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
METHYL EUGENOL (93-15-2)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
LINALOL (78-70-6)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
BENZYL SALICYLATE (118-58-1)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
CITRONELLOL (106-22-9)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
GERANIOL (106-24-1)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
LIMONENE (5989-27-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
BETA-PINENES (127-91-3)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
BENZALDEHYDE (100-52-7)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
METHYL SALICYLATE (119-36-8)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
VANILLIN (121-33-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
P-CYMENE (99-87-6)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
TRANS-2-HEXENAL (6728-26-3)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 74	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) :

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 2905).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

HE GIROFLE CLOUS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.